



DECISION N° 2024-76

Convention de mise à disposition gratuite - Ville de Perpignan/Association Terrain2j pour la salle 2.1 de la Maison des Associations de Saint Matthieu - 25 rue de la Lanterne.

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier CENTRE HISTORIQUE

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 16 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle BERTRAN, Adjoint au Maire de quartier,
- Considérant que l'Association Terrain2j Perpignan, représentée par Monsieur Yves MARTIN, Président, a sollicité la mise à disposition la salle 2-1 de la Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association Terrain2j Perpignan, la salle 2-1 de la Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne, pour organiser des réunions et des activités clownesques.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024 en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de quartier Centre.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 12 JAN. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369-20240112-182984-AV-1-1

Accusé reçu le : 12 JAN. 2024

Affiché le : 12 JAN. 2024

Mme Isabelle BERTRAN, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

